



Communiqué de presse

30 août 2012

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnastrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Dufry SA n'a pas violé le Règlement de cotation

La Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange a décidé que Dufry SA n'a pas enfreint ses devoirs concernant la publicité des transactions du management. Les avertissements prononcés par la société à l'encontre de deux personnes soumises à l'obligation de déclaration se sont déroulés en conformité avec les règles en vigueur.

En mars 2011, Dufry SA a annoncé des transactions effectuées par un membre du conseil d'administration d'un montant total de plus de CHF 11 millions avec un retard de 30 jours. En novembre 2011, Dufry SA a publié des transactions du management effectuées par un membre de la direction générale d'une valeur totale de plus de CHF 3 millions avec parfois plusieurs mois de retard.

Conformément au Règlement de cotation et à la Directive concernant la publicité des transactions du management, les émetteurs doivent s'assurer que les personnes qui y sont soumises respectent leur obligation de déclaration et doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures nécessaires à leur encontre.

La Commission des sanctions a conclu que l'obligation d'un émetteur de prendre des mesures à l'encontre d'une personne soumise à l'obligation de déclaration ayant manqué à ses devoirs est subordonné à la condition que les devoirs en question aient été enfreints par la même personne à plusieurs reprises. Dufry SA a néanmoins prononcé un avertissement à l'encontre des deux personnes ayant failli à leurs obligations. Le fait que ces avertissements n'aient été prononcés qu'au cours de la procédure de sanction ne peut être imputé à la société, car elle n'avait aucune obligation explicite de prendre des mesures à l'encontre de ces personnes conformément aux considérations précitées.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com



SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.

SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

Commission des sanctions

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux Règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et Scoach Suisse, au Règlement de cotation et à leurs Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'900 collaborateurs et une présence dans 25 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2011 plus de 1,26 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 218,6 millions.

www.six-group.com